



ARRETE DU MAIRE

N°A2024101

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU CHEMIN DE L'ORATOIRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires, relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

Vu l'article R 610.5 du Code pénal,

Vu le décret n°2000-277 du 24 mars 2000 fixant la liste des contraventions au code de la route, prévue à l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour la réfection du chemin de l'Oratoire pour la circulation des piétons,

Considérant que Monsieur le Maire est chargé de la sécurité sur tout le territoire de la commune de Tignes.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du mardi 7 Mai 2024 à 7h00 et jusqu'à la fin des travaux de réfection du chemin de l'Oratoire, ce dernier est fermé aux piétons.

Article 2 : La signalisation réglementaire relative à l'interdiction mentionnée à l'article 1^{er} sera installée par les services techniques de la ville de Tignes.

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 073-217302967-20240524-A2024101-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Poste de la police municipale de Tignes et de la Gendarmerie nationale de Tignes – Val d'Isère, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à chacun des intéressés. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tignes, le 15 mai 2024

Le Maire
Serge REVIAL

